



# SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs  
des écoles Force Ouvrière des Bouches du Rhône

Fédération nationale de l'Éducation, de la Culture et de la Formation professionnelle FORCE OUVRIERE

13, rue de l'Académie 13001 MARSEILLE Tel. : 04.91.00.34.22 – 07 62 54 13 13 Fax. : 04.91.33.55.62

Site : [www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org) email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

Mail N° 5 – 28 septembre 2011 : AAD – RIS - ELECTIONS PROFESSIONNELLES – INFOS ADMINISTRATIVES

MERCI d'AFFICHER !

## Aide à la direction d'école (AAD)

Suite à nos multiples interventions, à tous les niveaux, l'Inspecteur d'Académie annonce au SNUDI-FO, en entrevue le 28 septembre, une aide exceptionnelle au département et le **recrutement de 350 AAD !**

**Certes c'est bien en deçà du besoin des écoles et cela ne règle pas le problème de la précarité de ces emplois mais c'est une première avancée à mettre au compte de notre ténacité !**

**Compte-rendu de l'entrevue dans un mail spécial.**

## Nouvelles dates de Réunions Information Syndicale\*

Marseille 4ème : **vendredi 14 octobre** - Ecole mat. Longchamp (2 imp. de Montbard 13004 – Metro 5 avenues-Longchamp) 17h

Marseille 12ème : **jeudi 13 octobre** - Ecole mat. Bois Luzu (Allée des Primevères – 13012) 17h

**\*Toutes les dates sur le site !**

**Rappel : Suite aux questions de collègues, les RIS peuvent se « rattraper » sur les 48 heures « hors présence élèves » ou sur la journée de solidarité.**

## ATTENTION Elections professionnelles

**Le dispositif de vote est complexe et dissuasif au point qu'il est permis de se demander si la baisse de la participation n'est pas recherchée par le ministère pour amoindrir la légitimité des représentants du personnel dans les instances consultatives. Si, aujourd'hui, beaucoup de syndicats s'émeuvent de ces modalités de vote électronique, rappelons qu'elles étaient prévues par les accords de Bercy sur les nouvelles normes de représentativité, accords refusés par FO mais signés par les organisations FSU, CGT, CFDT, UNSA et SUD Solidaires !**

**Des collègues n'ont pas toujours pas reçu leur notice de vote, FO intervient auprès de l'IA.**

**Pour pouvoir voter, vous devez recevoir d'ici le 28 septembre une notice de vote comportant votre NUMEN et un identifiant de vote.**

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu au 28 septembre la notice de vote en main propre pour les collègues ayant une classe, par voie postale pour les collègues en congé longue maladie, congé parental, congé formation, décharge totale de service ou par courriel sur votre messagerie professionnelle pour les collègues nommés après le 5 septembre, **vous devez faire une réclamation à partir de <http://www.education.gouv.fr/pid25938/Formulaire-de-reclamation-pour-le-vote-electronique.html>**

**Cette réclamation doit être envoyée avant le lundi 3 octobre, date limite de contestation des listes électorales.**

**Informez le syndicat de tout problème dès le 28 septembre !**

**Le lien spécifique mis en place pour les directeurs pour l'affichage des documents électoraux n'est pas valide. D'après l'IA, un nouveau lien doit être activé et envoyé aux écoles dans la journée.**

**Des collègues ayant reçu leur identifiant + NUMEN sont bloqués dans leur procédure de récupération du mot de passe, FO intervient auprès du rectorat (voir ci-dessous)**

**Lien direct qui fonctionne même quand le serveur est bloqué :**

**<https://www.emargement.elections.education.gouv.fr/portail/motdepasse.html>**

**Un inadmissible blocage du serveur empêche  
des collègues d'obtenir leur mot de passe de vote !**

**La coordinatrice académique Force Ouvrière écrit le 26 septembre à la secrétaire générale du rectorat pour lui faire part des problèmes rencontrés dans la mise en place du dispositif.**

Elle lui a en premier lieu demandé de rectifier ce qui est écrit dans la page d'accueil du rectorat : *"La loi du 5 juillet 2010, application des accords de Bercy conclus le 2 juin 2008 entre les représentants de l'État et les organisations syndicales, apporte des changements majeurs à l'organisation du dialogue social dans la fonction publique..."*

En effet **Force Ouvrière ne figure pas parmi les signataires des accords dits de Bercy**, accords qui ont décliné dans la Fonction publique la loi liberticide d'août 2008 **bouleversant les critères de représentativité syndicale**, et qui ont conduit à l'usine à gaz que constituent les modalités de vote électronique qui sont aujourd'hui imposées aux personnels.

#### **Blocage du serveur :**

De nombreux collègues des Bouches du Rhône et du Vaucluse ayant reçu leur identifiant + NUMEN nous ont signalés être **bloqués dans leur procédure de récupération du mot de passe** car le serveur ne fonctionne pas depuis ce week end.

FO demande que **toutes les mesures nécessaires pour résoudre ce problème** qui constitue un inadmissible facteur de découragement pour les personnels confrontés à ce blocage.

#### **Illisibilité des listes à imprimer pour affichage.**

Enfin, des collègues directeurs d'école de Vaucluse nous signalent que **les listes à imprimer pour affichage sont illisibles quels que soient les moyens d'accès aux listes**, alors que les maquettes déposées étaient parfaitement paginées et lisibles. FO quelles mesures vont être prises pour remédier à cette inacceptable situation ?

---

## **Informations administratives**

### **Examen pour l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée spécialisée (D.D.E.A.S.) – Session 2012.**

Inscriptions à l'examen reçues à l'IA du **15 septembre au 15 octobre à 16h inclus**.

Les dossiers d'inscription, réservés exclusivement aux candidats non stagiaires, sont à demander pour les personnels intéressés directement à :

**Maison des Examens – SIEC - Bureau DEC 2 (DDEAS)- 7 rue Ernest Renan -94749 ARCUEIL Cedex**

**Consulter la circulaire du 15 septembre sur le site de l'IA.**

### **Demande de prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement de transport par les fonctionnaires d'Etat**

Les agents doivent utiliser un moyen payant de transport public de voyageurs entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les cartes et abonnements doivent être annuels, à renouvellement tacite et à nombre de voyages illimités, sauf si ces titres ne figurent pas dans l'offre du transporteur.

Télécharger la circulaire de l'IA avec l'imprimé à remplir (circulaire du 16 septembre 2010)

### **Candidatures à un poste relevant des réseaux de l'Agence pour l'Enseignement Français (AEFE) à l'Étranger et de la Mission Laïque Française (MLF) - rentrée scolaire 2012-2013**

Réf. : B.O. n°31 du 1er septembre 2011 - Note de service n° 2011-119 du 24-8-2011 (NOR MENH1120262N)

- En ce qui concerne l'AEFE, le dossier de candidature devra être saisi en ligne sur le site internet de l'AEFE : [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr) (section «recrutement») entre le **1er septembre et le 27 septembre 2011 inclus**.

- En ce qui concerne la MLF, le dossier de candidature devra être saisi en ligne sur le site internet de la MLF : [www.mlfmonde.org](http://www.mlfmonde.org) (section «recrutement») entre le **13 septembre 2011 et le 15 octobre 2011 inclus**.

### **Affectation des personnels enseignants spécialisés du 1er degré en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna - rentrée scolaire 2012**

Réf. : B.O. n°33 du 15 septembre 2011 - Note de service n° 2011-138 du 22-8-2011 (NOR MENH1120638N)

Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIMF, CAFIPEMF, du CAEI/Capsais/Capa-SH ou du diplôme de psychologue scolaire peuvent faire acte de candidature. Le dossier de candidature complet devra être transmis à l'IEN **pour le 14 octobre 2011**, délai de rigueur.

### **Affectation des personnels enseignants spécialisés du 1er degré à Mayotte - rentrée 2012**

Réf. : B.O. n°33 du 15 septembre 2011 - Note de service n° 2011-139 du 22-8-2011 (NOR MENH1120642N)

Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIMF, CAFIPEMF, du CAEI/Capsais/Capa-SH ou du diplôme de psychologue scolaire peuvent faire acte de candidature. Le dossier de candidature complet devra être transmis à l'IEN pour le **16 décembre 2011**, délai de rigueur.